

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2020**

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :*

*19 Février 2020*

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY MM. Emilien DURIGON, Gaston RAVAUT, Mme Agnès MARCHETTO, MM. Vincent LUCOTTE, Philippe JACQUELIN, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER, M. Pierre-François MALDANT

Absents excusés : Mme Alexandra CAGNA ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER  
M. Pierre HENNINGER ayant donné pouvoir à M. Vincent LUCOTTE

Absentes : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

*Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

1. Convention de desserte de transport, extension circuit scolaire et participation financière
2. Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), en complément de la délibération du 4 décembre 2019

\*\*\*\*\*

### **1) Convention de desserte de transport, extension circuit scolaire et participation financière (2020-006)**

Mme le Maire rappelle au conseil que l'organisation du transport scolaire est gérée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS). Elle a saisi le service transports de la CABCS pour connaître les possibilités de création d'un point d'arrêt à l'intersection du hameau de Neuville et de la RD 20a.

En effet, un jeune collégien doit faire tous les matins presque 2 km (de Neuville à l'arrêt de bus Place de l'Eglise) sur la RD20a, non éclairée.

Après étude de la demande, par les services de l'agglomération, l'implantation demandée ne peut pas être retenue. En effet, celle-ci occasionnerait des aménagements coûteux, mais une alternative à moindre coût a pu être proposée.

Celle-ci consiste à utiliser le point d'arrêt Neuville Primaire existant. Cette solution permettant de rendre possible la prise en charge de l'élève concerné par le circuit scolaire S 205 et ce, sans incidence pour les autres usagers empruntant ce bus, cet aménagement de

circuit pour alimenter le nouveau point d'arrêt ayant cependant des incidences en terme de kilométrage et de coût.

Le surcoût occasionné par cette desserte est de 686,40 € HT par année scolaire. Compte tenu du fait que la desserte de ce point d'arrêt déroge au règlement des Transports Scolaires Communautaire, la CABCS a demandé de participer à hauteur de 50% du coût du service complémentaire soit 343,20 € HT par année dans le cas présent.

Cette extension dérogeant au règlement des transports scolaires, une convention doit être signée avec la commune, afin de définir les conditions de cet aménagement de circuit et, notamment, la prise en charge à hauteur de 50 % de son coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

## 2) **Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (2020-007)**

Mme le maire expose que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Ladoix-Serrigny et l'exposé de ses motifs, ont été portés à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 15 Janvier 2020 au 14 Février 2020 inclus, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation du conseil municipal.

La commune répond favorablement à la demande de la DDT, de l'UDAP, de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et le SCoT de l'Agglomération de Beaune, Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin :

- la règle sur l'aspect des constructions sera complétée par une couleur interdite ;
- la règle sur les pentes de toitures sera complétée par un rapport de volumétrie pour les extensions des constructions avec une toiture terrasses ;
- la règle sur la hauteur des fenêtres ne fera pas l'objet de modification ;
- l'annexe sanitaire pour les réseaux sera ajoutée au règlement du PLU (un renvoi à cette annexe sera présenté pour chaque zone à l'article 4.1).

La commune répond favorablement à la demande de la DDT, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et le SCoT de l'Agglomération de Beaune, Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin en ne modifiant pas le zonage sur des parcelles non construites.

La commune répond à la requête de la SCI du château des Barrigards en supprimant la règle d'emprise au sol des piscines dans la zone Ah. En effet, cette requête ne peut obtenir une réponse favorable pour la modification du zonage puisque l'emprise actuelle de la zone Ah permet la construction d'une piscine. Pour autant le règlement de la zone Ah sera modifié au sein de l'article Ah 2.2 pour que les emprises au sol des piscines ne soient plus règlementées.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 12 voix pour et 1 abstention (M. Emilien DURIGON) **DÉCIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. tel qu'il est présenté.

**3) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), en complément de la délibération du 4 décembre 2019 (2020-008)**

Madame le Maire rappelle que divers travaux sont en cours et les factures arriveront avant le vote du budget primitif 2020. Pour pouvoir procéder à ces mandatements, il est obligatoire de délibérer sur les sommes restant à payer.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'année 2019, le montant budgétisé - dépenses d'investissement du budget principal 2019 s'élevait à 873 982 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Il convient de tenir compte de la délibération du 4 décembre 2019 dans laquelle les dépenses concernées s'élevaient à 209 844 € sur les 218 495 € (25% x 873 982 €.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette règle à hauteur de 8 651 €. (218 495 – 209 844)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes pour le budget principal :

**Budget Principal/Divers :**

- Révision allégée n°1 du PLU (art. 202) : 5 410 €

**Budget Salle des Fêtes :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement du budget annexe de la salle Pierre Gourillon 2019 : 7 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 750 € (25% x 7 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Remplacement d'un moteur ventilateur sur groupe extérieur de la climatisation (art. 2135) : 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à raison de 12 voix pour et 1 abstention, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **CONFIRME** que ces dépenses seront inscrites au budget 2020 du budget principal et du budget salle des fêtes.

### Questions diverses

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée de l'exercice du droit de préemption :

<i>Déclarations d'Intention d'Aliéner</i>		<b>Noms des propriétaires sortants</b>
24/01/2020	Hameau de Corcelles	GRANDJEAN
03/02/2020	2 A impasse des Buis	SPIELBICHLER
06/02/2020	rue de Serrigny - les Tendrons	Succession GAILLARD
18/02/2020	28 route de Ruffey - Hameau de Corcelles	MILET

Mme le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DI), arrivée la veille en mairie. Le bureau municipal ne s'étant pas réuni, elle demande au conseil s'il souhaite exercer son droit de préemption. Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur cette DIA concernant le 4 avenue de Corton, appartenant à CNT Immobilière.

Lors de la délibération portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), M. DURIGON explique les raisons de son vote (abstention), en disant que la délibération n'était pas suffisamment étayée, il refuse que la règle sur la hauteur des fenêtres plus hautes que larges reste appliquée en zone UA, cela pour le bien-être des administrés.

M. Emilien DURIGON estime qu'il aurait fallu que la commune s'impose pour que la règle sur les fenêtres plus hautes que larges ne soit plus appliquée en zone UA. Mme le Maire répond que des échanges ont eu lieu avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), les services de l'agglomération Beaune Côte et Sud et l'Architecte des Bâtiments de France, ceux-ci restant sur leur position à savoir de laisser les fenêtres plus hautes que larges. Mme le Maire précise que la commune n'est pas restée sans réagir.

M. DURIGON revient sur le zonage non modifié des parcelles non construites au hameau de Buisson, il estime qu'il doit y avoir une erreur car il doit y avoir plus de parcelles de concernées. M. DURIGON demande si la parcelle de la commune (ancien chemin menant à une propriété privée) se trouve en zone UA ou pas.

M. DURIGON n'est pas d'accord avec la formulation d'un mail du cabinet d'études, cela lui paraît flou et peut prêter à confusion, il trouve que ce n'est pas une bonne rédaction pour un article du règlement du PLU aussi important.

M. RAVAUT répond que ce qui compte c'est le tracé du zonage de ce jour, qui convient à la majorité du conseil.

Mme le Maire confirme que dans le nouveau règlement ce sera ce plan de zonage approuvé qui sera inséré.

M. DURIGON revient sur la question du coût supplémentaire de la Révision Allégée n°1, Mme le Maire détaille la proposition financière du cabinet d'études et rappelle que suite à l'issue de l'examen conjoint une reprise du dossier s'impliquait, la commune n'a pas le choix pour la poursuite de cette révision.

M. DURIGON confirme, en effet, qu'il n'y a pas le choix mais revient sur la manière dont ce dossier a été conduit, il revient sur dossier mis en route il y a plus d'un an.

Mme le Maire interrompt M. DURIGON en lui disant que cela n'est pas à l'ordre du jour.

M. DURIGON, ayant porté ce projet, insiste tout de même pour en faire l'historique.

Mme le Maire lui demande, à plusieurs reprises, d'arrêter.

M. DURIGON répond « que de temps perdu ».

M. Gaston RAVAUT fait le point sur les travaux en cours sur la voirie 2019, la chambre de tirage par l'entreprise ORANGE a été faite ce jour, il ne reste plus qu'à régler la question de grillage. Une solution devrait être proposée ces prochains jours.

Les travaux de la fibre optique sont en cours, M. Pascal MINGUET apporte des précisions sur le sujet.

M. RAVAUT informe le conseil qu'il a envoyé le dernier rapport de la commission urbanisme.

M. Vincent LUCOTTE fait part de la réunion de la vie associative, culturelle et sportive, pendant laquelle, la commission a fait des propositions pour l'attribution des subventions 2020.

M. LUCOTTE fait part de la réunion de la communication (Echos de la Lauve), la commission travaille sur le prochain numéro du bulletin municipal qui sortira en avril prochain.

M. DURIGON demande des précisions suite à la lecture d'un compte rendu portant sur l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques. Il rappelle que depuis environ dix années, la rue des Cras était concernée comme l'était la rue de Serrigny.

Mme le Maire répond qu'à la dernière réunion de la CLE (Commission Locale d'Energie), ces rues faisaient toujours partie du programme.

M. DURIGON dit que dans le compte rendu, seule la rue des Moutiers était mentionnée.

M. DURIGON souhaite dire sa déception sur un certain nombre de projets non aboutis malgré la promesse. Il évoque les berges de la Lauve, la vidéo-surveillance, le lavoir... Il souhaite à l'équipe municipale, suivante, un esprit critique, avec une volonté d'entreprendre des projets agréables pour le village, d'avoir plus d'empathie vers les concitoyens, de l'écoute, également, de ne pas se contenter d'expédier les affaires courantes. Il attire l'attention du dossier de l'entreprise SAVOYE, en souhaitant à l'équipe suivante d'être animée de passion pour mener à bien tous les projets communaux.

Mme le Maire remercie M. DURIGON « pour tous ces compliments ».

Mme le Maire rappelle les prochains rendez-vous, comme les élections municipales du 15 et 22 mars prochain, ainsi que la commémoration du 19 mars, qui se déroulera au Monument aux Morts à 19 h.

La séance est levée à 20 h 00.

*Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOLX-SERRIGNY, pour être affiché le 2 mars 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,*



*Ch. Gauthray*